

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de réparation assainissement, réalisés, au 3 rue Kruger à Nœux-les-Mines, du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, par l'entreprise 3.M.R. – 9012 rue de la République – 62460 DIVION.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pendant la durée des travaux de réparation assainissement, réalisés, au 3 rue Kruger à Nœux-les-Mines, par l'entreprise 3.M.R. – 9012 rue de la République – 62460 DIVION, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits au droit de travaux.

ARTICLE 2 : La réglementation du présent arrêté sera levée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : A l'issue des travaux le domaine public (chaussées et trottoirs), devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

